

conduite de l'intimé au moment de l'accident, et la seconde, non moins nette, est que si le camion automobile, était resté dans la rue, c'est-à-dire à sa place, il est à peu près certain qu'il n'y aurait pas eu d'accident du tout ou que, dans tous les cas, il aurait été insignifiant, comparé avec ce qui est arrivé.

Je comprends que, pour éviter une collision imminente et certaine, un automobile puisse se jeter dans un champ à côté d'un sentier battu ou sur une clôture que l'automobile va briser; mais qu'un camion laisse la rue, une rue en grande partie déserte à ce moment-là, et la seule place où un camion puisse se mouvoir, pour s'élaner sur un trottoir de 11 à 12 pouces plus élevé que le niveau de la rue, puis sur les arbres et les poteaux qui s'y trouvent et enfin sur les maisons au fond du trottoir, voilà pour moi quelque chose d'inconcevable et qui équivaut à courir à une mort presque certaine.

Au lieu d'embarquer sur le trottoir, le camion pouvait se buter là et en conséquence capoter de suite avec un résultat désastreux ou bien, s'il franchissait ce premier obstacle, le camion devait nécessairement aller se heurter aux poteaux, aux arbres et aux maisons sur lesquels et à travers desquels, il s'élançait comme s'ils étaient du foin ou des roseaux, avec toutes les possibilités évidentes qui en résultent. C'est pourtant ce qui a été fait et ce que l'intimé prétend lui-même avoir fait et c'est, dans mon opinion, ce qu'il y avait de plus mal et de plus dangereux à faire.

Qu'est-ce donc qui pouvait et qui devait se faire? Je réponds: tout excepté ce qui a été fait, mais il y a certainement deux choses qui s'imposaient à un chauffeur qui gardait son sang froid au lieu de s'emballer, et je démontre le bien fondé de cette proposition en m'appuyant seu-